

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 23 juin 2023

Étaient présents : Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Benoit GARRIC, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, CHAHINIAN Gilles, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY représenté par son suppléant Francis GRES.

Franck MANI et Jacky FABIE (présents de la délibération n°29062023-02 à n°29062023-15).

Étaient excusés : Yannick RECOULES, Céline VIGUIER (pouvoir donné à M. TOURNIE), Valérie COUGOULE (pouvoir donné à B. GARRIC), Marie-Laure CAMBOULAS (pouvoir donné à S. CAYSSIALS), Arnaud MOULINO (pouvoir donné à J. COUZI), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN).
Franck MANI et Jacky FABIE (excusés à la délibération n°29062023-01).

Présents : 20/28 ; votants 25/28 (Délibération n°29062023-01)

Présents : 22/28 ; votants 27/28 (Délibérations n°29062023-02 à n°29062023-15)

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président ;
3. Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Plateau de Montbazens ;
4. Programme voirie 2023 – Nouveau plan de financement ;
5. Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols :
 - Nouveau plan de financement
 - Dépôt permis d'aménager
6. Personnel :
 - Tableau des effectifs – Suppression d'emploi
 - Création d'emplois non permanents – Croissement saisonnier d'activité
7. Convention de partenariat pour la mise en place de l'aide à la vie partagée (AVP) dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif sur le foyer Intergénération de Lanuéjols ;
8. PETR Centre Ouest Aveyron
 - Modification des statuts – Changement de siège
 - Désignation d'un représentant au Comité de Programmation LEADER
9. Acquisition d'un pédalo pour l'Aire de Loisirs de Compolibat ;
10. Décision modificative n°1 – Budget principal ;
11. Contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025 – Modification du taux de cotisation ;
12. Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2024 ;
13. Projet Micro-crèche ;
14. Questions diverses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 6 avril 2023 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
3 mai 2023	Enrochement Voirie Roussennac	ROUQUETTE TP	5 540 €HT
17 mai 2023	Programme voirie 2023	ROUQUETTE TP	160 143.60 €HT
22 juin 2023	Karcher Piscine	AUTODISTRIBUTION FIA	799.00 €HT

BUDGET DECHETS

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
19 juin 2023	Achat conteneurs OM et TRI	SECAF ENVIRONNEMENT	6 495.00 €HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Plateau de Montbazens ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-21 et R.153-20 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°08062015-09 en date du 8 juin 2015 du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

(PLUi) de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens en date du 22 mai 2017 transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du PADD, tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 novembre 2017 instaurant et déléguant le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération n°200206-09DL en date du 6 février 2020 du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, ayant approuvé le SCOT Centre Ouest Aveyron ;

Vu la délibération n°2806201-07 en date du 28 juin 2021 du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ayant tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°28062021-07 en date du 28 juin 2021 du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ayant arrêté le projet d'élaboration du PLUi ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce n° 0.1 du PLUi) ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens (cf. pièce n° 0.3 du PLUi) ;

Vu la décision du 15 juin 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Sabine NASCINGUERRA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens en date du 19 août 2022, portant organisation de l'enquête publique (tenue du 23 septembre 2022 au 24 octobre 2022) relative au le projet d'élaboration du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire ;

Vu les observations émises par le public lors de la consultation ainsi qu'elles apparaissent dans le rapport du commissaire enquêteur et leurs conditions de prises en compte par la collectivité lors de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 30 janvier 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2022 portant un avis favorable assorti de 1 réserve et 8 recommandations et leurs conditions de prises en compte par la collectivité lors de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 30 janvier 2023 (cf. pièce n° 0.4 du dossier du PLUi) ;

Considérant que les réponses à apporter à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur ont été examinées lors de la réunion du 30 janvier 2023 avec les personnes publiques associées (cf. compte-rendu – pièce n° 1.4.6.1 du dossier du PLUi) ;

Considérant que la réserve portant sur la nécessité de compléter le diagnostic et l'évaluation environnementale lors de la modification du PLUi sera définitivement levée lors de la prochaine évolution du document ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion du 30 janvier 2023 avec les personnes publiques associées (cf. compte-rendu – pièce n° 1.4.6.2 du dossier du PLUi) ;

Considérant que les modifications induites du projet de PLUi arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens tel qu'il est annexé à la présente.

- **MAINTIEN** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, **DONNE DELEGATION** au Président pour exercer ce droit dans les zones UX, UXm et 1AUx relevant de la compétence économique de la Communauté de Communes et **DONNE DELEGATION** aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les autres zones soumises au DPU.

Le PLUi deviendra exécutoire à la place des documents d'urbanisme communaux dès publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération n° 29062023-02 adoptée à la majorité : 25 voix pour et 2 voix contre.

4. Programme voirie 2023 – Nouveau plan de financement

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du conseil Communautaire en date du 27 février 2023 approuvant le plan de financement du programme d'investissement de la voirie locale intercommunale de l'année 2023 pour un montant de 250 000 €HT.

Suite à l'attribution d'une subvention de l'Etat de 40 000 € au titre de la DETR 2023 pour un montant de travaux subventionnables de 200 000 €HT, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

ETAT DETR 2023 (20% - Montant des travaux subventionnables 200 000 € HT)	40 000
Autofinancement € HT	210 000
TOTAL € HT	250 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

5. Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols

5.1. Nouveau plan de financement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 approuvant le plan de financement de la première tranche de travaux de viabilisation de la zone artisanale à Lanuéjols pour un montant de 253 245 €HT.

Suite à l'attribution d'une subvention de l'Etat de 54 068.70 € au titre de la DETR 2023 pour un montant de travaux subventionnables de 180 229 €HT, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

ETAT DETR 2023 (30% - Montant des travaux subventionnables 180 229 €HT)	54 068.70
Autofinancement € HT	199 176.30
TOTAL € HT	253 245.00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

5.2. Dépôt permis d'aménager

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 approuvant la première tranche de travaux de viabilisation de la Zone Artisanale située Pièce del Miech à Lanuéjols pour un montant de travaux estimé à 253 245 €HT et correspondant à une surface viabilisée de 9 127 m².

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de viabilisation de la Zone Artisanale à Lanuéjols et propose de déposer le permis d'aménager en vue de son instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de viabilisation de la Zone Artisanale Puech del Miech à Lanuéjols et le dossier d'aménagement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs afférents au permis d'aménager ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget ;
- **S'ENGAGE** à réaliser, entretenir et gérer les espaces communes y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà ;
- **S'ENGAGE**, dans le cadre de la viabilisation de la zone artisanale et dans l'attente de construction de bâtiments, à réaliser les travaux différés décrits ci-après avant le 31 décembre 2029 et d'en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public et au-delà : travaux de voirie définitive, bas-côtés, aménagement et plantation des espaces verts, éclairage public.

6. Personnel

6.1 Tableau des effectifs – Suppression d'emploi

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 18 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite d'un agent ;

Considérant les avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 14 juin 2023 et du 17 mai 2023 ;

Le Président propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi **modifié à compter du 1^{er} juillet 2023,**

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emploi : Technicien Territorial
- Grade : Technicien Principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur principal	1	Temps complet
	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
		Agent de Maîtrise	2	Temps complet
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	Temps complet
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
		Adjoint technique	3	Temps complet
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	Temps non complet 31 heures hebdomadaires

- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre la décision aux services de l'Etat, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron et au Comptable Public ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2. Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité récurrent chaque année du 1^{er} juin au 30 septembre pour le bon fonctionnement de l'Aire de Loisirs de Compolibat, du Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc et de la Piscine de Montbazens ;

Monsieur le Président propose de créer des emplois non permanents du 1^{er} juin au 30 septembre à savoir :

- o La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour l'accueil de l'Aire de Loisirs de Compolibat ;
- o La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour l'accueil du Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc ;
- o La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour l'entretien et l'accueil de la piscine de Montbazens ;
- o La création d'un emploi d'un agent contractuel d'Educateur Principal des activités physiques et sportive de 2^{ème} classe pour la surveillance de la Piscine de Montbazens ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création des emplois tels que proposés ;
- **FIXE** la durée annuelle de ces emplois du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour établir et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Convention de partenariat pour la mise en place de l'aide à la vie partagée (AVP) dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif sur le foyer Intergénération de Lanuéjols

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que l'Association ADMR du secteur de Lanuéjols et le Département de l'Aveyron ont signé une convention de partenariat pour la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif au Foyer intergénération de Lanuéjols.

En tant que porteur de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), l'ADMR doit pouvoir collaborer avec la Communauté de Communes qui est le propriétaire et le gestionnaire locatif, ainsi que la commune d'implantation de la résidence. L'ADMR est le garant de la bonne gestion de l'AVP, dans le cadre de la mise en place du projet de vie sociale et partagée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'habitat inclusif concernerait 10 logements sur 12 du Foyer Intergénération de Lanuéjols réparti sur 2 étages avec desserte par escalier et ascenseur. Un espace commun partagé serait mis à disposition. Il serait dédié aux animations, activités communes et aux repas communs. Cette salle est aménagée pour permettre aux locataires de partager un moment agréable et convivial.

Le public éligible à l'AVP concerne les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées bénéficiant d'un droit ouvert à la MDPH ou d'une pension d'invalidité.

Sur ce rapport, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de développer une offre d'habitat inclusif au sein du Foyer intergénération de Lanuéjols et de formaliser cet engagement par une convention de partenariat avec l'ADMR du secteur de Lanuéjols. Monsieur le Président donne lecture de ladite convention.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat, comme ci-annexée, avec l'association ADMR du secteur de Lanuéjols pour la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif sur le Foyer intergénération de Lanuéjols ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

Délibération n° 29062023-08 adoptée à la majorité : 25 voix pour et 2 abstentions.

8. PETR Centre Ouest Aveyron

8.1. Modification des statuts – Changement de siège

Vu l'article L.5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 230413-14 DL du 13 avril 2023 par laquelle le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège du PETR Centre Ouest Aveyron ;

Considérant ce qui suit :

Le PETR a déménagé du 4 avenue de l'Europe 12000 RODEZ au 4 route de Moyrazès 12026 RODEZ Cedex 9.

Ce changement de domiciliation entraîne une modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron. Dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211 -20 du C.G.C.T, la délibération du Comité Syndical n° 230413-14 DL du 13 avril 2023 a été notifiée à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens qui doit à son tour délibérer dans un délai de 3 mois afin de valider la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification statutaire relative au changement de siège du PETR Centre Ouest Aveyron Statuts ci-annexés ;
- **PREND ACTE** que le siège du PETR Centre Ouest Aveyron sera situé au 4 route de Moyrazès – 12026 RODEZ Cedex 9 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président du PETR Centre Ouest Aveyron ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

8.2. Désignation d'un représentant au Comité de Programmation LEADER

Monsieur le Président explique que la politique européenne de développement rural est relancée pour la période 2021-2027, via notamment une nouvelle génération de programme LEADER. La candidature LEADER du PETR Centre Ouest Aveyron a été retenue par la Région Occitanie lors de la Commission Permanente du 9 février 2023. La mise en œuvre de ce programme nécessite l'installation d'un comité de programmation, organe décisionnel du GAL (Groupe d'Actions Locales) LEADER. Cette instance reflète le partenariat public/privé qui constitue l'une des spécificités de ce programme européen. Ainsi, il sera composé de 33 membres répartis en deux collèges, un public (16 membres) et un privé (17 membres). Son rôle est essentiel. Il examine, valide et engage les fonds nécessaires à la concrétisation de projets.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de désigner, parmi nos délégués au PETR Centre Ouest Aveyron, un délégué pour représenter la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au Comité de Programmation LEADER.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE**, en tant que représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au Comité de Programmation LEADER, le délégué suivant :
 - o MOLIERES Jacques.

9. Acquisition d'un pédalo pour l'Aire de Loisirs de Compolibat

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Mairie de Privezac propose de vendre à la Communauté de Communes un pédalo qui n'est plus utilisé. Monsieur le Président explique que ce pédalo servirait à compléter le parc existant d'équipements nautiques de l'Aire de Loisirs de Compolibat. Le montant de cet achat s'élève à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'achat d'un pédalo à la Mairie de Privezac pour un montant de 1500 € ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

10. Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de corriger le Budget Primitif du Budget Principal afin de régulariser le trop-perçu de fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale attribuée à notre EPCI au titre de l'année 2022 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il présente la proposition de modification suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	3 501.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 501.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 501.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 501.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 501.00 €	0.00 €	3 501.00 €
Total Général		3 501.00 €		3 501.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du Budget Principal telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

11. Contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025 - Modification du taux de cotisation ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2021 la Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Actuellement, le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours et un taux de cotisation de 5.95%.

Risques assurés : Tous les risques

- o Décès
- o Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- o Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- o Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- o Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informés d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- o pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- o pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%
- o pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé, soit 1%.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le taux :

- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation

12.Tarifs et modalités d'application de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.2531-17, L3333-1 et L.5211-21, R. 2333-43 et suivants et R. 5211-21 ;

Vu le Code du Tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L321-1, L323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1 ; articles R.133-32, R133-37, D422-3);

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 67 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 90 ;

Vu la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 et son article 86 ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et ses articles 162 et 163 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et ses articles 112 et 114 ;

Vu la loi n°202-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2016, par délibération en date du 8 juin 2015. Il expose les principales nouveautés applicables aux tarifs de la taxe de séjour :

- L'augmentation du tarif plafond des 5 premières catégories d'hébergement ;
- Le tarif adopté pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 3 ci-après, s'applique par personne et par nuitée. Il est compris entre 1% et 5% du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0.70€ actuellement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la Taxe de Séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** de maintenir le taux de 5% pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions telles que précisées dans les articles suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue sur le territoire intercommunal au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés: Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Gîtes d'étape, Gîtes de groupe, Auberges Collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire communautaire qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la **fréquentation réelle des établissements concernés**.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Le montant de la taxe due est calculé par personne et par nuitée sur toute la durée du séjour (le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes) :

- Pour les catégories d'hébergements listées dans le tableau de l'article 3, les tarifs fixés sont applicables ;
- Pour les autres hébergements – non classés ou en attente de classement – le tarif applicable correspond à un taux 5% du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0.70 €.

Article 2 :

La période de perception de la taxe de séjour est fixée à l'année civile, **du 1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 3 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Le barème suivant est approuvé et sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 par personne et par nuitée :

	Catégorie de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le territoire communautaire
1	Palaces	0.70 €	4.60 €	0.70 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	0.70 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	0.70 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.60 €	0.50 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.50 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'Hôtes Auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.50 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.20 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la Taxe de Séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Article 6 :

La taxe de séjour est directement prélevée par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens selon le calendrier annuel suivant :

Une période de recouvrement est adoptée : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est fixé un délai maximal de 20 jours à l'échéance de chaque période pour effectuer le reversement de la Taxe de Séjour : soit du 1^{er} au 20 janvier.

A l'appui de leur paiement, les logeurs devront fournir le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

Article 7 :

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

Article 8 :

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel, ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre. Conformément aux articles L.2333-33, L. 2333-34, L. 2333-36 et L. 2333-38 du CGCT la collectivité met en œuvre les procédures de contrôles, et le cas échéant de mise en demeure.

Article 9 :

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et à reprendre toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération et est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

13. Projet Micro-crèche

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant la création d'une micro-crèche à la Zone Artisanale du Colombier à Montbazens.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le diagnostic amiante avant travaux a révélé la présence d'amiante sur la toiture du bâtiment. Au vu du coût d'une opération de désamiantage, il apparaît plus judicieux de déplacer le projet. La CAF partenaire du projet, préalablement consulté, est favorable à cette modification et est prête à étudier toute proposition de lieu le plus adapté à l'accueil des jeunes enfants sur la Commune de Montbazens. La subvention devra être réétudiée en fonction du nouveau projet.

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date 29 septembre 2020 validant le principe de réaménagement des locaux du Centre social car la surface est insuffisante pour développer la structure et les services à la population. Le réaménagement des locaux sur le bâtiment de l'ancienne école de la Maire de Montbazens avait été évoqué. La Mairie de Montbazens prévoyait de réaliser des études prospectives sur les bâtiments qu'elle possédait pour les réaffecter. Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Mairie de Montbazens, à ce jour, a terminé ses études prospectives et n'a pas de projet sur l'ancienne école.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

Monsieur le Président explique, qu'au vu de la situation, il devient nécessaire de revoir le projet dans sa globalité. Monsieur le Président propose d'étudier la possibilité de recentrer les études sur le bâtiment actuel du Centre Social et sur l'ancienne école désaffectée de Montbazens. Il explique également l'opportunité de greffer sur ce projet, la réalisation d'un dispositif France Service pour créer un pôle social structuré sur le plateau de Montbazens et d'aménager des bureaux pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de se rapprocher des services d'Aveyron Ingénierie pour assister la Communauté de Communes dans la réalisation une étude de faisabilité pour ce projet. Il précise que le Conseil Municipal de la Mairie de Montbazens sera, bien évidemment, préalablement consulté.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet présenté dans sa globalité relatif à la création d'un pôle social structuré intégrant sur un même lieu le centre social du Plateau de Montbazens, un dispositif France Services et des bureaux pour la Communautés de Communes ;
- **APPROUVE** la localité du projet sur le bâtiment actuel du Centre Social et l'ancienne école de Montbazens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à se rapprocher des services d'Aveyron Ingénierie pour la réalisation d'une étude faisabilité sur ce projet ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.

	Délibérations de la séance du 29 juin 2023
N° 29062023-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
N° 29062023-02	Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Maintien du Droit de Préemption Urbain
N° 29062023-03	Programme voirie 2023 – Nouveau plan de financement
N° 29062023-04	Travaux de viabilisation de la zone artisanale à Lanuéjols – tranche 1 – Nouveau plan de financement
N° 29062023-05	Travaux de viabilisation de la Zone artisanale Pièce del Miech à Lanuéjols – Tranche 1 – Dépôt permis d'aménager
N° 29062023-06	Tableau des effectifs – Suppression d'un emploi
N° 29062023-07	Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
N° 29062023-08	Convention de partenariat pour la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif sur le Foyer de Lanuéjols

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

N° 29062023-09	Modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron : Changement de siège
N° 29062023-10	Désignation d'un délégué au Comité de programmation LEADER 2023-2027
N° 29062023-11	Décision modificative n°1 – Budget Principal
N° 29062023-12	Achat d'un pédalo
N° 29062023-13	Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025
N° 29062023-14	Tarifs et modalités d'application de la Taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2024
N° 29062023-15	Projet micro-crèche Montbazens

Vu le Président,
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance
Benoît GARRIC